

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX NEUF et le 26 MARS à 21 Heures , le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jean JORDA, Maire.

Présents : MM. JORDA Maire. BONNEFOI. MME CAMBOURS. MEYER. BEYRET. TORNAMORELL Adjoint. ORLIAC. RICAUD. MOUREMBLES. ANDRIEU. CASAMIAN. KIHAL

Procurations : MR RUMEAU a donné procuration à MR BONNEFOI
MR VERDIER a donné procuration à MR JORDA

Absents : MM. RUMEAU. ARNAULT. VERDIER. HENRIOT

Mr JORDA ouvre la séance, en rendant hommage à Mr PASCAL Gilbert, Conseiller Municipal, décédé le 8 Mars.

"Gilbert était un homme très dévoué et n'avait jamais manqué à ses obligations, il était toujours présent aux séances du Conseil." Il fait observer une minute de silence en son honneur.

Monsieur-BONNEFOI est nommé secrétaire de séance et donne lecture de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu est approuvé.

Mr JORDA remercie Monsieur BONNEFOI et fait part de l'absence excusée par lettre de Monsieur ARNAULT. Monsieur JORDA en donne lecture.

Suite à sa demande, Monsieur JORDA informe que les dépenses prévues au budget permettent la rénovation de la Place de l'Arbizon et demande l'accord pour la réfection de cette place.

Le Conseil donne son accord.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'exercice qui font ressortir une situation positive. Le résultat excédentaire de 1998 en section de fonctionnement en section d'investissement s'élève à 2 299 775,95 Frs.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire présente les résultats de la section de fonctionnement.

Jorda

DE PENSES	83 228,42
RECETTES.	128 447,54
EXCEDENT	45 219,12
EXCEDENT ANTERIEUR	4 869,83
EXCEDENT AU 31/12	50 088,95

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente les comptes

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0
DEPENSES	132 767,76
DEFICIT	132 767,76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	1 138 940,05
DEPENSES	485 350,37
EXCEDENT	652 940,05
SITUATION AU 31/12/98 +	520 172,29

Monsieur Le Maire quitte la séance et laisse à Mr BONNEFOI le soin de faire approuver les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité (13 voix dont 2 procurations) les comptes administratifs de la Commune, de la caisse des écoles et du service de l'eau et de l'Assainissement.

Monsieur Le Maire remercie le Conseil pour le vote à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE GESTION

Monsieur Le Maire donne les résultats du compte de gestion qui font ressortir un résultat de clôture de 2 299 775,95 Frs, et précise que le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1998, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 1998.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1997, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la régularité des opérations effectuées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 1998 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1998 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DES 4 TAXES

Monsieur Le Maire rappelle que les taux d'imposition ont été maintenus depuis 1995. Ils sont déjà trop élevés et une augmentation de la pression fiscale serait trop contraignante pour la population.

Il propose de maintenir les taxes au même taux à savoir :

Taxe Habitation	11,89
Taxe Foncière (bâti)	21,76
Taxe Foncière (non bâti)	82,16
Taxe Professionnelle	20,10

Jacques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (14 voix dont 2 procurations) de maintenir les taux des quatre taxes comme l'année précédente.

VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

Monsieur Le Maire expose :

Le montant de la taxe sur les ordures ménagères a fait l'objet d'un réajustement en 1996 et n'a pas bougé depuis.

Compte tenu de l'accroissement du coût de traitement qui nous est imposé par le changement de site depuis le début de l'année, nous devons prévoir sur le Budget Primitif 1999 une augmentation et porter cette recette à 1 020 000 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire à l'article 7331 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1999 une recette de 1 020 000 Frs pour la taxe des ordures ménagères.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUGMENTATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Compte tenu de la future mise en application de la législation en matière d'Assainissement, je vous propose de porter le montant de cette taxe à 1,50 Frs compte tenu du fait faible coût de cette surtaxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 1,50 Frs la surtaxe d'assainissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente le budget de fonctionnement et fait remarquer que le contrôle de gestion doit être poursuivi avec rigueur, puisque le budget est sensiblement égal à celui de l'année dernière.

En section d'investissement il précise que le prélèvement est de 3 531 910, 00 Frs et 2 941 910,00 Frs seront affectés pour le programme financier (remboursement du capital des emprunts et 590 000 Frs seront affectés à l'autofinancement pour la réalisation de travaux.

Les comptes de tiers 4581 et 4582 ont été ouverts pour les règlements des travaux de mise en sécurité de la maison de retraite pour un montant de 2 500 000 Frs en dépenses et en recettes.

Monsieur MEYER présente le chapitre des subventions attribuées aux associations le montant alloué s'élève à 597 000 Frs

Il précise que les associations qui n'ont pas répondu au courrier demandant le rapport moral et financier 97/98, seront revues au vote du Budget supplémentaire.

Vu, le projet de budget établi par le Maire et la Commission des finances,
S'élevant tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de 18 280 410.00 Frs.
Le prélèvement de la section de fonctionnement pour la section d'investissement sera de 3 531 910.00

Frs.

Le budget d'investissement s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 8 454 910,00 Frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité, (14 voix dont 2 procurations) le vote du Budget Primitif.

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire explique que les dépenses scolaires sont prises en compte dans ce budget.

Un budget est attribué à chaque école financé par fonds de concours de la commune et les directeurs gèrent leurs achats de fournitures scolaires en fonction de cette attribution.

Au cas où les fonds ne seraient pas suffisants, le Maire s'engage à financer sur le budget de la Commune les achats afin que les enfants ne manquent de rien.

Vu, le projet de budget établi par le Maire et la Commission des finances,
S'élevant tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de 176 088,95 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité (14 voix dont 2 procurations) le vote du budget de la caisse des écoles.

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur Le Maire précise que ce budget permet de prévoir des investissements compte tenu des régularisations qui ont été opérées avec la SEM.

Vu le projet établi par le Maire et la Commission des finances,
s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 644 940,05 Frs en section de fonctionnement et à la somme de 674 340,05 en section d'investissement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 524 340,05 Frs,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte à l'unanimité (14 voix dont 2 procurations) le vote du budget service de l'Eau et Assainissement.

AUGMENTATION DES DIVERS TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Monsieur Le Maire précise que les divers tarifs des services publics seront augmentés dans le cadre des augmentations légales.

CANTINE SCOLAIRE :

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Prix du repas enfant | 13,20 Frs au lieu de 12,90 Frs |
| - Prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine | 3,80 Frs au lieu de 3,60 Frs |

BUVETTE MUNICIPALE :

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| -Boissons diverses | 11,50 Frs |
| -Chips (petit paquet) | 5,00 Frs |
| -Chips (grand paquet) | 10,00 Frs |
| -Barres chocolatées | 6,50 Frs |
| -Bonbons divers à l'unité | 0,50 Frs |
| -Glace à l'eau (petit modèle) | 6,50 Frs |
| -Glace à l'eau (grand modèle) | 12,50 Frs |
| -Esquimaux (petit modèle) | 7,50 Frs |
| -Esquimaux (grand modèle) | 12,50 Frs |
| -Glaces Cornets | 12,50 Frs |
| -Glaces spéciales (Magnum, etc...) | 13,00 Frs |
| -Gâteaux Fourrés | 12,50 Frs |

PISCINE :

Les droits d'entrée à la piscine seront portés à :

- | | |
|--|------------|
| -Tickets plus de 16 ans | 13,00 Frs |
| -Collectivités | 7,00 Frs |
| -Enfants de 6 à 16 ans | 8,00 Frs |
| -Abonnements : . Plus de 16 ans 10 tickets | 100,00 Frs |
| . moins de 16 ans 15 tickets | 80,00 Frs |



DROIT DE PLACE :

- | | |
|--|------------|
| -Démonstrateurs Posticheurs | 30,00 Frs |
| -Prix minimum emplacement jusqu'à 6m | 25,00 Frs |
| -Mètre linéaire supplémentaire au delà de 6m | 2,50 Frs |
| -Abonnement trimestriel plus de 6ml | 260,00 Frs |
| -Abonnement trimestriel moins de 6ml | 215,00 Frs |
| -Abonnement pour vente produits fermiers | 70,00 Frs |
| -Forfait lumière trimestriel | 75,00 Frs |
| -Emplacement camion de distribution -12ml | 150,00 Frs |
| -Emplacement camion de distribution + 12 ml | 250,00 Frs |

TARIFS PLAN D'EAU

La location des pédalos est fixée à 23 Frs la demi-heure.
 Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Juillet 1999.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'ensemble des tarifs proposés,

DECIDE de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er Juillet 1999.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUGMENTATION DES TARIFS DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Les travaux d'agrandissement du Golf sont en voie d'achèvement et il convient d'appliquer les tarifs suivant :

- *seau de balle* 10 Frs
- *occupation du parcours de Golf à 9 trous
si le joueur n'est pas adhérent à l'association de Golf*..... 100 Frs
- *occupation du parcours de Golf à 9 trous
par les joueurs des Golfs de la région ayant accepté une réciprocité
de tarif préférentiel ainsi que pour les joueurs étrangers au Golf en stage
de perfectionnement ou d'initiation* 80 Frs
- *occupation du petit parcours*..... 30 frs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er Juin.

AUGMENTATION DES LOYERS

Monsieur Le Maire propose que les loyers soient majorés en fonction de l'indice du coût à la construction.

 **Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

DECIDE d'indexer les loyers sur la valeur de l'indice du coût de la construction.

ACHAT MAISON CASTEX - PROPRIETE DE MADAME CAMPO-GIARD

Monsieur le Maire informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie pour la maison CASTEX située 1 rue de la Neste. Il précise qu'il serait intéressant de faire valoir les droits de préemption de la commune et d'acquérir cette maison attenante à la Maison de Retraite du Mont-Royal.

Cette acquisition permettrait l'agrandissement des espaces verts du Mont-Royal et la création de locaux annexes à la Maison de Retraite.

Madame RICAUD demande si cet achat est intéressant pour le Mont-Royal.

Monsieur BONNEFOI approuve cet achat et pense que plusieurs projets d'aménagements peuvent être réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EXERCE son droit de préemption.

APPROUVE l'acquisition de cette maison cadastrée C964 et C 126 pour une superficie totale de 10 ares 83 ca pour le montant indiqué dans la déclaration d'aliéner,

DESIGNE Maître GOMIS (notaire)

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes.

CLASSEMENT OFFICE DU TOURISME

L'union départementale des offices de Tourisme de la Haute-Garonne a adressé un courrier à la Mairie suite au décret du 16 Décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme.

Un questionnaire doit être complété sur les aménagements et services existants.

Monsieur Le Maire propose de demander le classement de l'O.T. sachant que celui-ci est classé deux étoiles.

Il faudrait également envisager un budget autonome pour obtenir ce classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le classement de l'O.T.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX A REALISER AUX TENNIS COUVERTS

Monsieur Le Maire fait part de la demande du Tennis Club pour l'aménagement d'une salle à l'intérieur du Bâtiment.

Afin de proposer un projet cohérent il serait souhaitable de faire réaliser l'étude par l'auteur du projet. Les travaux pourront être financés par les crédits ouverts au compte 2313 du budget Primitif 1999.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général,
DESIGNE Monsieur BRUNEL, architecte auteur du projet pour réaliser l'étude.

ACQUISITION MAISON DAVAL (ancienne laverie) Place des Moutons

Monsieur BONNEFOI Premier Adjoint fait part de la proposition de Monsieur DAVAL qui désire céder à la ville la maison de la place aux moutons pour le franc symbolique.

Celle-ci est très délabrée et la démolition pourra être faite par les employés communaux. Etant située sur une place, cette démolition apportera un plus en espace vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition pour le Franc Symbolique de l'ancienne laverie sise à la Place aux Moutons appartenant à Monsieur DAVAL,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes.

ACQUISITION MAISON TOULOUSE - RUE DE LA FONTAINE

Monsieur Le Maire expose,

Les héritiers de la maison TOULOUSE doivent céder pour le franc symbolique la maison située rue de la Fontaine.

Cet emplacement est destiné à construction des logements sociaux place Lafayette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition pour le Franc Symbolique de la maison TOULOUSE.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes.

ACQUISITION CONTAINERS

Monsieur MEYER propose l'acquisition de 14 containers à installer dans divers site de la ville, soit un montant H.T. de 15 250 Frs et 18 391,50 TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de passer commande de 14 bacs.

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible.

ACQUISITION D'UNE AUTO LAVEUSE

Monsieur MEYER expose :

L'appareil de nettoyage du Gymnase étant en panne, il serait souhaitable de procéder à son remplacement.

La société DIMIN a présenté un devis d'autolaveuse pour un montant de 57 000 Frs H.T. soit 68 742 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'autolaveuse,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Monsieur Le Maire propose de verser une indemnité annuelle à Monsieur CASAMIAN qui assure le gardiennage des toilettes publiques bénévolement.

Monsieur JORDA demande l'accord pour une prime annuelle de 2 000 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DONNE son accord pour une prime de 2 000 Frs par an
Mademoiselle CASAMIAN s'abstient.

MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES LOCAUX ASSOCIATIFS DANS L'IMMEUBLE DU PARC ET APPARTENANT A LA VILLE.

Monsieur Le Maire présente le devis pour la mise en conformité s'élevant à 50 000 Frs T.T.C.
Ces travaux sont indispensables compte tenu de la vétusté de l'installation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux.
SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général.

LOCATION VENTE SITUEE 8 RUE DE LANDEFREDE MONSIEUR KIHAL Abdelaziz

Jeu
Monsieur Le Maire expose :

L'opération de vente des pavillons situés rue Landefrède et Avenue Maréchal Juin engagée par la Commune par délibération du 6 Octobre 1995 peut actuellement être réalisée.

Conformément à la loi du 12 Juillet 1984 permettant au locataire de revenus modestes de devenir propriétaire de son logement, Monsieur KIHAL Abdelaziz accédera à la propriété de l'immeuble cadastré B 1141 au n°8 de la rue Landefrède par le biais d'un contrat de location accession pour un montant de 100 000 Frs.

Le paiement s'effectuera en 78 mensualités constantes correspondant à une partie pour le loyer donnant droit de jouissance du logement et une partie en acompte sur le prix.

La loi prévoit la faculté d'imputer des sommes payées au titre des loyers sur le prix à la levée d'option.

Le Montant des mensualités sera de 700 Francs d'acompte avec une imputation à 80 %, le solde sera de 1 720 Francs, le transfert de propriété s'effectuera à la levée d'option.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE que Monsieur KIHAL Abdelaziz accédera à la propriété de l'immeuble situé, 8 rue Landefrède cadastrée B 1141 pour un montant de 100 000 Frs payable aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette vente et signer les Actes et les contrats.

MODIFICATION P.O.S.

Monsieur BONNEFOI expose :

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal nous avons approuvé la modification du P.O.S. à condition que certaines parcelles soient classées en zone constructible.

Malgré nos interventions auprès des services de la D.D.E. tant à Saint-Gaudens qu'à TOULOUSE, cette condition n'a pas été acceptée parce que entachée de vice de forme au départ : le Commissaire-Enquêteur n'aurait pas du recevoir le demandeur .

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette modification n'ayant pas été mentionnée lors de la présentation de la modification, et ce pour la simple raison que le demandeur ne s'est manifesté que lors de l'enquête publique.

Dès lors, si nous voulons que les modifications obtenues après enquête, soit 10 sur les 15 souhaitées, puissent être prise en compte nous devons approuver la modification telle que proposée par les services de la DDE.

L'éventuel classement des parcelles pouvant faire l'objet d'une autre démarche.

Le texte que nous vous demandons d'approuver, sans condition, est celui dont vous avez pris connaissance lors de la réunion du 27.11.98 et dont le texte figure intégralement au registre des délibérations à cette date.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à l'unanimité.

ANNULE la décision du 27 Novembre concernant le P.O.S.

DECIDE d'approuver la modification du P.O.S. telle qu'elle est présentée, sans condition, et dont le texte est annexé à la présente.

DONNE tout pouvoir au Maire pour rendre cette décision exécutoire.

RECENSEMENT DE LA POPULATION INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du recensement qui a débuté le 8 Mars, la Commune a recruté 4 Agents recenseurs sur la période du 8 Mars 1999.

A ce jour il s'avère que beaucoup de personnes sont absentes de Montréjeau ou refusent de se faire recenser.

Il sera donc, nécessaire de procéder à une vérification avant le 23 Avril, date de remise des documents.

Madame COIMBRA Monique effectuera cette vérification avec la déléguée INSEE et percevra en contre partie une prime de 1 800 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une prime de 1 800 Frs à Madame COIMBRA Monique, Agent Recenseur.

HONORAIRES D.D.E

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Monsieur FEUILLERAT Ingénieur Principal de la DDE est venu en Mairie pour le règlement à l'aide technique à la gestion communale apportée par la DDE dans certains dossiers.

Montréjeau est la seule commune à ne pas verser ces honoraires.

Il propose de verser cette indemnité qui est pour 1998 de 1.75 Frs par habitant soit un total de 4 987,50 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser ces honoraires à la DDE.

TRAVAUX WC ECOLE DU COURRAOU

Monsieur Le Maire informe que l'architecte retenu pour l'aménagement des WC de l'Ecole Primaire du Courraou a transmis un projet et le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 372 293,50 Frs H.T. et 448 985,96 Frs TTC.

Ces travaux devront être réalisés durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de faire réaliser ces travaux.

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

ACHAT MAISON ANTICHAN *Engène*

Monsieur Le Maire fait part de la lettre de Monsieur ANTICHAN proposant la vente de sa maison située Rue de la Fontaine. Cette acquisition serait intéressante pour créer des logements sociaux *Place Lafayette*
Le montant demandé est de 50 000 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir cette maison,

DESIGNE Maître GOMIS Notaire,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes.

RACCORDEMENT DE TROIS PANNEAUX LUMINEUX AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux d'extension du réseau d'éclairage public suivants :

- Raccordement de trois panneaux lumineux au réseau d'éclairage public avec pose de trois coffrets équipés chacun d'un disjoncteur différentiel 20A 30mA.

Le coût total de ce projet est estimé 8 344 F TTC.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 4 856 F, y compris la TVA que la commune récupérera par le Fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 4 856F et,

IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 1999.

REHABILITATION IMMEUBLE RUE NATIONALE

Monsieur Le Maire expose :

Une consultation a été lancée auprès de deux architectes dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble Rue Nationale que Monsieur CASTEX a donné à la Ville pour y réaliser des logements sociaux.

La meilleure proposition est celle de Monsieur FOURNIER qui réalisera cette mission pour un pourcentage égal à 9 % du montant des travaux H.T.

Cette mission comprend l'esquisse - APS - APD - ACT - DET - Réception AOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission d'étude du projet de réhabilitation de l'immeuble rue Nationale à Monsieur FOURNIER.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes compétents.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur Le Maire expose :

Une consultation a été lancée auprès d'architecte pour les travaux d'extension du cimetière, la meilleure proposition est celle de Monsieur FOURNIER qui réalisera cette mission pour un pourcentage égal à 9 % du montant des travaux H.T.

Cette mission comprend l'esquisse, APS, APD, DCE, DET, AOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier cette mission à Monsieur FOURNIER.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible auprès des organismes compétents.

PROGRAMME TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du programme Temps Libre-Prévention Jeunes qui a pour objectif de développer une dynamique d'intégration sociale et de prévention des risques concernant des enfants en situation difficile, d'aller dans les sens d'un aménagement et d'une mise en valeur du temps libre et de rééquilibrer les moyens d'intervention auprès des Jeunes au bénéfice du milieu rural, notre éducateur de Jeunes propose des activités ludico-sportives de proximité et la lutte contre les attitudes d'opposition en garantissant un encadrement pédagogique de qualité.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre à des enfants et des jeunes de familles en difficulté financière de participer aux activités proposées.
- Eviter les désoeuvements et l'isolement.
- Prévenir certaines formes de pré-délinquance et délinquance.
- Faire acquérir à des enfants ou à des jeunes une conscience citoyenne.
- Permettre à des jeunes et à des enfants la découverte de leur environnement à l'appropriation à cet environnement.
- Favoriser l'intégration des enfants.
- Impliquer des jeunes de façon durable dans un projet.

Afin de financer une partie de cette action, je vous propose de solliciter auprès de la Direction de la Solidarité Départementale une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en oeuvre un dispositif T.L.P.J et de demander à la D.S.D une aide financière.

La séance est levée à 23 H 50 minutes.

jeunes



The bottom of the page contains several handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly rectangular pattern. The signatures are stylized and difficult to read, but they appear to be the names of the council members who signed the document.